



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Février 2012

PREFECTURE**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS***Bureau des finances de l'Etat*

Arrêté en date du 3 février 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, Service départemental de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

page 310

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet d'acquisition par la commune de MONTIGNY-LENGRAIN d'immeubles en état d'abandon manifeste en vue de l'aménagement d'une aire de jeux au hameau de Tannières

page 311

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 4 janvier 2012 portant adhésion de communes et modification des statuts du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois + annexe

page 312

Arrêté en date du 14 février 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise

page 312

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 2 février 2012 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2012 de la commune de COUCY LES EPPES

page 313

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général - Stratégie Communication Gestion*

Arrêté en date du 6 février 2012 relatif à la subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, DDT par intérim, en faveur de ses collaborateurs

page 313

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE*Service Protection des Personnes Vulnérables*

Arrêté en date du 8 février 2012 relatif à l'agrément de Madame Lynia THAVARD, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel

page 327

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé*

Arrêté n°DROS-MSP-2011-32 de financement du 13 Octobre 2011 fixant pour l'année 2011-2012, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIQCS à la structure Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Projet de MSP MONS en LAONNOIS (02)

page 328

Arrêté n°DROS-MSP-2011-31 de financement du 13 octobre 2011 fixant pour l'année 2012, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIQCS à la structure Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Projet de MSP THIERACHE DU CENTRE (02)	page 329
Arrêté n° DROS – HD – DTD 02 - 2012 - 1 relatif au transfert d'autorisations délivrées à l'association Fondation Matra au profit de l'Association AFTAM	page 331
<i>Direction de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux</i>	
Arrêté DESMS n° 2012/23 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02)	page 332
Arrêté DESMS n°2012/20 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)	page 333
Arrêté DESMS n° 2012/18 modifiant l'arrêté DESMS n°2012/6 et fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)	page 334
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)	
<i>Secrétariat de direction générale</i>	
Décision en date du 15 février 2012 portant délégations de signature	page 335
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
<i>Services à la Personne</i>	
Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément simple de services à la personne n° R/010112/A/002/S/002 à l'association intermédiaire Défi Services à SAINT-QUENTIN	page 341
Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 260207212 au Centre Communal d'Action Sociale de TERGNIER	page 342
Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 400479523 à l'Association Avenir Rural de LAON	page 343

PREFECTURE**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS***Bureau des finances de l'Etat*

Arrêté en date du 3 février 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques,

Service départemental de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 10 août 2011 nommant Monsieur Jean-Luc STRUGAREK Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à compter du 1^{er} octobre 2011,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, Directeur académique des services de l'éducation nationale, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- 140, « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141, « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 230, « Vie de l'élève » ;
- 214, « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 139, « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : En tant que responsable d'U.O, le délégataire présentera au Préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001.

Article 4 : En tant que responsable d'U.O et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, Directeur académique des services de l'éducation nationale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale est abrogé.

Article 6 : M. Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, Directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux responsables des BOP ;
 - au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Picardie ;
 - au Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON le, 3 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet d'acquisition par la commune de MONTIGNY-LENGRAIN d'immeubles en état d'abandon manifeste en vue de l'aménagement d'une aire de jeux au hameau de Tannières.

A R R E T E

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en état d'abandon manifeste en vue de l'aménagement d'une aire de jeux au hameau de Tannières sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN.

La commune de MONTIGNY-LENGRAIN est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les parcelles cadastrées AE 5 et AE 6 sont déclarées cessibles au profit de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN.

Fait à LAON, le 10 février 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 4 janvier 2012 portant adhésion de communes et modification des statuts du syndicat
d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois
+ annexe

ARRETENT

Article 1er : La commune de Pithon est autorisée à adhérer au syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois pour la compétence « assainissement non collectif ».

Article 2 : La commune d'Esmery Hallon est autorisée à adhérer à la compétence « assainissement collectif » dudit syndicat.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme, le président du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 4 janvier 2012

Pour le Préfet de la Picardie, Préfet de la Somme,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs))

Arrêté en date du 14 février 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Dans l'article 3 des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise, est ajoutée la compétence facultative : « ● **Services à la population** : Gestion du relais service public sis à Ribemont »,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 14 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 2 février 2012 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2012 de la commune de Coucy les Eppes

ARRETE

Article 1 : La somme de 5 188,84 euros (cinq mille cent quatre vingt huit euros et quatre vingt quatre cents), correspondant à la participation de la commune de Coucy les Eppes aux frais de scolarisation des enfants fréquentant les écoles de Laon au titre des années scolaires 1999/2000 à 2007/2008, est mandatée d'office au profit de la commune de Laon.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6558 intitulé « autres contributions obligatoires » du budget de la commune de Coucy les Eppes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 2 février 2012

Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat général - Stratégie Communication Gestion

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code de la route,
VU le code des marchés publics,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 novembre 2011 nommant M. Jean-Louis ROUSSEL Directeur départemental des territoires du Vaucluse,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1.0 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

ARTICLE 1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARROT, délégation de signature est consentie à M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

SECRETARIAT GENERAL (SG)

ARTICLE 2.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (S.G.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : totalité A sauf A4 ; A13 ; A14 ; A15, A18,
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 14, 15, 18, 19, 23, 25, 27, 28
- Signature des conventions d'ATESAT : F1
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice BOYER, chef du service Expertise et Appui Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M Francis VITU, Attaché administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN et de M Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M Jean-François DAT, Technicien principal

M Francis VITU, Attaché Administratif, chef de l'unité "Ressources Humaines" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A-9, 10, 11,19

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M Jean-François DAT, Technicien principal

M Francis VITU, chef de l'unité "Ressources Humaines" chef de l'unité "Stratégie, Communication et Gestion" du Secrétariat Général par intérim,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M Jean-François DAT, Technicien principal

M Jean-François DAT, Chef Technicien, chef de l'unité "Systèmes d'information et de communication" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle VIEVILLE, Technicienne supérieure en Chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT et de Mme Isabelle VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef.

SERVICE AGRICULTURE**ARTICLE 3.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

pour les actes énumérés au paragraphe B de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATLOW,, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 3.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, Agente contractuelle, en cours d'intégration dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « Aides du premier pilier de la PAC et contrôle des structures » du service agriculture

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant :

- paragraphes B2.1, B2.4, B2.5 en totalité
- paragraphe B3.1: paiement des aides surface. Le contrôle de second rang doit être effectué avec la participation du chef de service.
- Paragraphe B3.2 en totalité
- paragraphe B3.3: primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes, aide aux ovins et aux caprins. Le contrôle de second rang doit être effectué avec la participation du chef de service.
- paragraphe B3.5 : conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune, à l'exclusion de la signature des PV de sélection générales des exploitations contrôlé, y compris :
 - les autorisations de manifestations sur jachères,
 - les autorisations de travaux lourds sur jachères,
 - la validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie, ni de commentaire particulier de la part de l'exploitant contrôlé ;
- paragraphe B3.6 : droit à paiement unique (transferts, attribution, prélèvements, retraits). Un état général des bénéficiaires devra avoir été signé au préalable par le chef de service.
- paragraphe B3.7 : décisions accordant à titre définitif ou temporaire des droits à prime aux producteurs de bovins, y compris dans le cadre des échanges droits à primes animales / quotas laitiers. Un état général des bénéficiaires devra avoir été signé au préalable par le chef de service.
- Paragraphe 4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes 5.1, 5.2, 5.4 en totalité
- Paragraphe 7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Marie COLLARD.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, Agente contractuelle, responsable de l'unité « Installation, modernisation, mesures environnementales » du service agriculture pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé :
- paragraphe B.4 en totalité, à l'exclusion des conventions cadres signées avec la Chambre d'agriculture, des labellisations et des décisions de validation des contrôles administratifs et sur place ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- paragraphe B.6 en totalité, à l'exclusion des conventions cadres signées avec le Conseil régional.
- paragraphe B.7 en totalité à l'exclusion des signatures des conventions cadres avec le Conseil régional.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARTICLE 4.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- pour les actes énumérés au paragraphe C de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

ARTICLE 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Albane SAUVAT, Inspecteur de la santé publique, vétérinaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des TPE.

ARTICLE 4.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Céline MAGDELENAT, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité " Gestion de l'eau" du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5
- Police de l'eau: C 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAGDELENAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAGDELENAT et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense).

Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle, , chef de l'unité «Gestion du patrimoine naturel » du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Forêt : C1.2 ; C1.3
- Chasse: C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8
- Faune flore: C 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Céline MAGDELENAT, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de Mme Céline MAGDELENAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, Attaché administratif.

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense) chef de l'unité "Prévention des risques"

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 ; G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, Attaché administratif.

M. Thomas BOSSUYT, Attaché administratif, chef de l'unité "Gestion des ICPE, déchets"du Service environnement

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement: C9.1; C9.4 ; C9.5
- Électricité : C8.1 ; C8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense).

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Céline MAGDELENAT, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)

Délégation de signature est consentie à :

ARTICLE 5.0 : Chef de Service

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service Urbanisme et Habitat, (S.U.H.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
 - Construction et logement : D1 ; D2
 - Contrôle de légalité : D1
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007
- ADS : totalité sauf D28
- 1.ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D6 A
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme et l'habitat

ARTICLE 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice BOYER, chef du service Expertise et Appui Technique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 5.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Thomas TOURNAY, Technicien supérieur principal, chef de l'unité "Documents d'Urbanisme" (DU.) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine LUGAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE.

M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE, chef de l'unité "Habitat Logement" (HL) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine LUGAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de Mme Christine LUGAND la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par, M. Alain LESPINE, Technicien supérieur principal.

Mme Christine LUGAND, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADSF) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

1. Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

a) ADS : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m²,

-ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas TOURNAY, Technicien supérieur principal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de M. Thomas TOURNAY., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE.

M. Alain LESPINE, Technicien supérieur principal, chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine LUGAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Mme Emmanuelle QUEVAL, Attachée Administrative, responsable chargée du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007

- ADS: D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Didier THOMAS, Technicien Supérieur en chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, Technicien Supérieur en chef, responsable chargé du centre instructeur de LAON

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

- ADS: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Melle Emmanuelle QUEVAL, Attachée Administrative,

M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, responsable chargé du centre instructeur de SOISSONS

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

✓ ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

- ADS: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

➤ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Melle Emmanuelle QUEVAL, Attachée Administrative,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI et de Mlle Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Didier THOMAS, Technicien Supérieur en chef,

ARTICLE 5.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Corinne ENNUYER, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la responsable du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

Mme Céline NOCUN, Secrétaire administrative de classe normale., adjointe au responsable du centre instructeur de SOISSONS

M. Loïc LAMOTTE, Technicien Supérieur, adjoint au responsable du centre instructeur de LAON

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

- ADS: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

-ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (SRTER)**ARTICLE 6.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique, chef du Service sécurité routière, Transport, Éducation Routière par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports : E1 à E7
- Défense : E9
- Éducation routière : E10; E11
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15,

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des TPE

ARTICLE 6.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E, chef de l'unité «Coordination transports réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E1, 2, 3
- Défense : E9

Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « Éducation Routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 (inférieur à 1000 € TTC pour les commandes),
- Éducation routière: E10; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno CORDONNIER, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

ARTICLE 6.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

M. Jean-Michel NONCE, Contrôleur principal des TPE adjoint au responsable de l'unité «Coordination transports et réglementation »

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E2 et 3

M. Jean-Claude LAMPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable de l'unité «Coordination transports et réglementation »

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

M. Serge LANCEL, Technicien supérieur de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

- Transports et circulation : E2 et 3

ARTICLE 6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de Cadres ou d'assistants de Cadres de permanence, délégation de signature est consentie à:

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.,

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme et Habitat,

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique,

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique »

Mme Christine LUGAND, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADS) du Service Urbanisme et Habitat,

M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle responsable chargé du centre instructeur de Soissons,

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance »

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense) chef de l'unité "Prévention des risques",

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E chef de l'unité « Coordination transport réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

M. Jean-Michel NONCE, Contrôleur principal des TPE de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

M. Jean-Jacques POLY, Technicien supérieur de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

M. Clément JUMEAUX, Technicien supérieur de l'unité « Coordination transports, réglementation »,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Transports et circulation : E2 et E3

SERVICE PROSPECTIVE DES TERRITOIRES

ARTICLE 7.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 7.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Michèle BROSSE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Mme Michèle BROSSE, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Planification aménagement durable »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BROSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Éric BOCHET, ingénieur des TPE

SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (EAT)

ARTICLE 8.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E, chef du service Expertise et Appui Technique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G12,
- Conventions ATESAT: F1

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 8.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Jérôme CAILLEAUX, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Assistance solidaire et conseil

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas DELONCLE, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX et de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas GRANDJEAN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

M. Nicolas DELONCLE, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Constructions durables

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M Antoine BOYSIVON, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE et de M Antoine BOYSIVON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jérôme CAILLEAUX, Ingénieur des TPE..

M. Thomas GRANDJEAN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Services publics de l'eau et de l'assainissement

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme CAILLEAUX, ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas DELONCLE, Ingénieur des TPE.

ARTICLE 9 :

L'arrêté de subdélégation du 16 décembre 2011, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Par intérim
Signé : Philippe CARROT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Service Protection des Personnes Vulnérables

Arrêté en date du 8 février 2012 relatif à l'agrément de Madame Lynia THAVARD, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Lynia THAVARD pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de CHAUNY, SOISSONS, LAON et SAINT-QUENTIN.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Fait à LAON, le 8 février 2012

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé*

Arrêté n°DROS-MSP-2011-32 de financement du 13 Octobre 2011 fixant pour l'année 2011-2012, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIQCS à la structure Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Projet de MSP MONS en LAONNOIS (02)

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Le projet de MSP Mons en Laonnois (02) est autorisé à bénéficier des dispositions de l'Article L 221-1-1 du Code de la Sécurité Sociale dans la limite du montant disponible de la dotation déléguée à l'agence régionale de santé au titre du fonds, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement.

ARTICLE 2 – Présentation de l'Action financée

Article 2.1. Nature de l'action

Nom du Promoteur - Projet	Type d'action	Zone Géographique
MSP Mons en Laonnois (02)	Étude de besoins et d'ingénierie	Commune de Mons en Laonnois

Article 2.2. Prestataire retenu

Prestataire : Société ACSANTIS, 14/18 rue Amelot – 75 011 PARIS

Représenté par : Dr Dominique Dépinoy, Associé

ARTICLE 3– Autorisation de financement

Le montant limitatif de l'autorisation de financement accordé au titre de l'exercice 2011-2012, sous réserve de la disponibilité de la Dotation du FIQCS est de 10 818,14 euros.

Cette autorisation s'impute à hauteur de 10 818.14 euros au titre du FIQCS pour les années 2011-2012, montant total des versements à effectuer pour cet exercice. Elle est fixée pour la période du 1er décembre 2011 au 31 mai 2012.

ARTICLE 4 – Objet et conditions de prise en charge financières des prestations

Le promoteur s'engage à transmettre une version actualisée du projet de santé avant l'ouverture de la structure. Les modalités de suivi du projet et de consommation des crédits font l'objet d'un contrat.

ARTICLE 5 - Non-respect des engagements pris par Le promoteur

Conformément à l'article D. 221-22 du code de la sécurité sociale, en cas de non-réalisation de l'action en contrepartie de laquelle une aide a été versée ou d'excédents importants résultant des seules sommes déjà versées, le directeur général de l'agence régionale de santé peut ordonner le recouvrement des sommes en cause après avoir demandé au bénéficiaire de l'aide de lui présenter ses observations.

ARTICLE 6 - Opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement

Le financement prévu à l'article 3 du présent arrêté est versé conformément à l'échéancier suivant, directement sur le compte du prestataire sus mentionné.

Échéancier :

Date de versement	Montant
Déc-2011	7 200 euros
Mai-2012	3 618.14 euros

ARTICLE 7 - Désignation de la Caisse pivot chargée d'effectuer le versement

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens, organisme désigné par le directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés pour la région, susvisé, et son agent comptable sont chargés des opérations d'ordonnancement et de paiement.

ARTICLE 8 – Modification des clauses de financement

Toute modification du présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 – Publication de la décision

Le présent arrêté de financement sera notifié au prestataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de chacun des départements dans lesquels le présent arrêté de financement s'applique.

ARTICLE 10 – Modalités de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sis 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2011

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°DROS-MSP-2011-31 de financement du 13 octobre 2011 fixant pour l'année 2012, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIQCS à la structure Maison de Santé Pluriprofessionnelle :
Projet de MSP THIERACHE DU CENTRE (02)

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Le projet de MSP Thiérache du Centre (02) est autorisé à bénéficier des dispositions de l'Article L 221-1-1 du Code de la Sécurité Sociale dans la limite du montant disponible de la dotation déléguée à l'agence régionale de santé au titre du fonds, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement.

ARTICLE 2 – Présentation de l'Action financée**Article 2.1. Nature de l'action**

Nom du Promoteur - Projet	Type d'action	Zone Géographique
MSP Thiérache du Centre (02)	Étude de besoins et d'ingénierie	Communauté de communes De la Thiérache du Centre

Article 2.2. Prestataire retenu

Prestataire : Société ACSANTIS, 14/18 rue Amelot – 75 011 PARIS

Représenté par : Dr Dominique Dépinoy, Associé

ARTICLE 3– Autorisation de financement

Le montant limitatif de l'autorisation de financement accordé au titre de l'exercice 2012, sous réserve de la disponibilité de la Dotation du FIQCS est de 10 245.42 euros.

Cette autorisation s'impute à hauteur de 10 245.42 euros au titre du FIQCS pour l'année 2012, montant total des versements à effectuer pour cet exercice. Elle est fixée pour la période du 1er décembre 2011 au 31 mai 2012.

ARTICLE 4 – Objet et conditions de prise en charge financières des prestations

Le promoteur s'engage à transmettre une version actualisée du projet de santé avant l'ouverture de la structure.

Les modalités de suivi du projet et de consommation des crédits font l'objet d'un contrat.

ARTICLE 5 - Non-respect des engagements pris par Le promoteur

Conformément à l'article D. 221-22 du code de la sécurité sociale, en cas de non-réalisation de l'action en contrepartie de laquelle une aide a été versée ou d'excédents importants résultant des seules sommes déjà versées, le directeur général de l'agence régionale de santé peut ordonner le recouvrement des sommes en cause après avoir demandé au bénéficiaire de l'aide de lui présenter ses observations.

ARTICLE 6 - Opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement

Le financement prévu à l'article 3 du présent arrêté est versé conformément à l'échéancier suivant, directement sur le compte du prestataire sus mentionné.

Échéancier :

Date de versement	Montant
Mai-2012	10 245,42euros

ARTICLE 7 - Désignation de la Caisse pivot chargée d'effectuer le versement

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens, organisme désigné par le directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés pour la région, susvisé, et son agent comptable sont chargés des opérations d'ordonnancement et de paiement.

ARTICLE 8 – Modification des clauses de financement

Toute modification du présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 – Publication de la décision

Le présent arrêté de financement sera notifié au prestataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de chacun des départements dans lesquels le présent arrêté de financement s'applique.

ARTICLE 10 – Modalités de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sis 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2011

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS – HD – DTD 02 - 2012 - 1 relatif au transfert d'autorisations délivrées à l'association
Fondation Matra au profit de l'Association AFTAM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Président du Conseil Général de l'Aisne, Sénateur de l'Aisne,

ARRETENT

Article 1er : Les autorisations précédemment accordées à l'association « Fondation Matra » concernant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fondation Matra » à Corbeny sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2012 à l'Association AFTAM.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'autorisation susvisée en date du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'EHPAD est portée à 73 lits et se décompose de la manière suivante :

- 53 lits d'hébergement permanent classique dont 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont 2 lits d'hébergement temporaire,
- un accueil de jour de 6 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Le financement des trois places restantes de l'accueil de jour interviendra en fonction des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans la limite de l'enveloppe régionale.

Article 3 : L'article 7 de l'autorisation susvisée en date du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :

Les caractéristiques FINESS de cet établissement sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	02 000 397 6
Code catégorie d'établissement :	200
Capacité totale demandée :	73
Capacité totale financée :	70
Code catégorie de clientèle :	711/436
Code discipline d'équipement :	924
Code mode de fonctionnement :	11/21

Article 4 : L'Association AFTAM, dont le siège est situé au 16/18 Cour Saint-Eloi - 75012 PARIS, est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'entité juridique EJ 75 082 5846.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants légaux de l'Association AFTAM et de l'Association « Fondation Matra » et publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1^{er} février 2012

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Le Président du Conseil Général, Sénateur de l'Aisne,
Yves DAUDIGNY

Direction de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux

Arrêté DESMS n° 2012/23 fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Vervins (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. DUBOSQ (Christian),

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Vervins en date du 18 janvier 2012 relatif à la désignation, par les organisations syndicales, de Madame Francine WIAME pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins, Place de la Liberté – 02140 Vervins, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marie MAILLARD en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Jean-Paul BODSON en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

- Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Marianne ROBERT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Madame le Docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement

- Madame Francine WIAME en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales
3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur André DEBOUZY, représentant l'Association Familles Rurales, et Monsieur Dominique PIERRE représentant l'Association Alcool Assistance, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Amiens, le 6 février 2012

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Arrêté DESMS n°2012/20 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. Dubosq (Christian)
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Considérant la démission de Madame Chantal GUERLOT du siège de représentant des usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS,
Considérant la désignation de Monsieur Gilbert BERRIOT en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
 - Madame Mireille TIQUET et Madame Edith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
 - Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,
 - Monsieur Jean Luc MORAUX en qualité de représentant du Conseil Général
- 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Peggy WOZNIAC-GAUNY en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles) en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

A Amiens, le 01 février 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Arrêté DESMS n° 2012/18 modifiant l'arrêté DESMS n°2012/6 et fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. Dubosq (Christian)
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Considérant l'erreur matérielle relative à l'absence de désignation dans l'arrêté DESMS 2012/6 de Mr. Ferdinand LAPERSONNE, bien que régulièrement désigné en qualité de personnalité qualifiée, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Madame Pascale PLOTTET en qualité de représentante de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- Monsieur Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,
2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Nicole GREIB en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Jean-Luc LEDOUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean-Philippe LECLERE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales
3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Amiens, le 26 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)
Secrétariat de direction générale**

Décision en date du 15 février 2012 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine LAMBALLAIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur Adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, **Madame Nicole VEYRIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Services Financiers :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement.
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par **Madame Muriel GADROY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Financiers.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur des Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHÈRE, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration à la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**, Adjoints des Cadres Hospitaliers aux services Economiques et Logistiques.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur de la Coordination Administrative des Pôles pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHÈRE, **Madame Christine LOKKERBOL** et **Monsieur Jean-Louis DUROS**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - ↳ de modification de prise en charge
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
 - ↳ de fin de mesure

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 17 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel WACK, Ingénieur**, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS
- l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité
- les appels à candidatures sur un thème de travail
- les convocations aux réunions de travail
- la gestion et la diffusion des documents qualité

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur à la Direction des Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments
H. 615.225	Entretien des voies et réseaux

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 231-31	Travaux de bâtiments courants
-----------	-------------------------------

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directeur Adjoint.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHÈRE, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration.

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON**, Adjoint des Cadres.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Mademoiselle Sandrine GRENET**, Pharmacien, reçoit délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MARTIN**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Monsieur Alain KIKEL**, assistant socio-éducatif.

Article 29 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 30 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 15 février 2012

Le Directeur,
Signée : C. LAMBALLAIS.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément simple de services à la personne n° R/010112/A/002/S/002 à l'association intermédiaire Défi Services à SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1. – Un renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'association intermédiaire Défi Services sise 54 ter rue Pierre Ramus – 02100 SAINT QUENTIN, pour les établissements visés à l'article 2 sous le numéro R/010112/A/002/S/002, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – Le renouvellement de l'agrément simple est délivré pour les établissements situés 54 ter rue Pierre Ramus – 02100 SAINT QUENTIN, 12 avenue Jean Moulin – 02700 TERGNIER et 11 bis rue Léon Accambray – 02300 CHAUNY pour l'exercice des activités visées à l'article 4 du présent arrêté.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement ou la mise en œuvre d'activités autres que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

-Prêt de main d'œuvre autorisé.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R. 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 27 septembre 2011.

Po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne
Délégué Territorial de l'ANSP
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 260207212 au Centre Communal d'Action Sociale de TERGNIER

ARRETE

Article 1 : L'agrément au Centre Communal d'Action Sociale sise 47 rue des 4 Fils Paul Doumer – 02700 TERGNIER est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 8 février 2012.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 400479523 à l'Association Avenir Rural de LAON

ARRETE

Article 1 : L'agrément à l'Association Avenir Rural sise Rue Turgot – 02000 LAON est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire et mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 8 février 2012.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST